

CONVENTION CADRE N° M3 2022 15638 CN

ENTRE

TISSEO INGENIERIE

ET

SETOM – EAU DE TOULOUSE MÉTROPOLE

POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX LIÉS À L'ABANDON DES
BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE

DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE
LA LIGNE C DE MÉTRO
DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAIN

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET4

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D’APPLICATION4

ARTICLE 3 – ORGANISATION GÉNÉRALE ET MISSIONS DE CHACUN4

ARTICLE 4 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SÉCURITÉ DES TRAVAUX.....5

ARTICLE 5 – RÉFECTION DES VOIRIES6

ARTICLE 6 – PROPRETÉ DU CHANTIER - COMMUNICATION6

ARTICLE 7 – PROTECTION DES ARBRES6

ARTICLE 8 – MODE DE FINANCEMENT6

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR
TISSEO INGENIERIE7

ARTICLE 10 – RÉCEPTION DES TRAVAUX.....8

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ8

ARTICLE 12 – ACCÈS AUX OUVRAGES8

ARTICLE 13 – DURÉE.....8

ARTICLE 14 - NON-RÉALISATION DU PROJET9

ARTICLE 15 - CONTESTATIONS9

Convention entre :

TISSÉO INGÉNIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LACROUX, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération de la 3ème ligne du métro de l'agglomération toulousaine.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

SETOM, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 842 404 659, dont le siège social est 22 Avenue Marcel Dassault 31500 Toulouse, représentée par Jérôme NATTA, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée par « **SETOM** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

- Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, la réalisation de l'opération de la 3ème ligne du métro de l'agglomération toulousaine.
- **La création de l'infrastructure nécessite la démolition de bâtiments dont certains sont raccordés aux réseaux d'eau potable. Lorsqu'un bâti disparaît, la neutralisation des branchements correspondants est indispensable. SETOM doit donc intervenir sur site pour déposer les ensembles de comptages et réaliser un joint plein sur la canalisation publique au droit du piquage du branchement abandonné. Les travaux correspondants seront plus communément appelés « suppression des branchements AEP » dans la suite du texte.**
- Tisséo Ingénierie et SETOM souhaitent que soit établie une convention rappelant les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux de suppression des branchements AEP.
- La présente convention tient compte de l'arrêté du 26 octobre 2018 (modifiant l'arrêté du 15 février 2012) et du décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de suppression des branchements AEP,
- de détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie et par SETOM, pour s'assurer de la bonne réalisation de ces interventions, dans les délais impartis et suivant les contraintes inhérentes à chaque territoire traversé et aux chantiers déjà en cours.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux études et aux travaux de suppression des branchements AEP, sur les territoires de la Métropole (communes de Blagnac, Colomiers et Toulouse), que ce soit en domaine public, privé ou éventuellement sur toutes les parcelles acquises par Tisséo préalablement à la réalisation du projet de 3^{ème} Ligne de métro.

ARTICLE 3 – ORGANISATION GÉNÉRALE ET MISSIONS DE CHACUN

3.1 - Missions de Tisséo Ingénierie

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération de la ligne C du métro de l'agglomération toulousaine.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- Pilote les études d'infrastructures sur tous les aspects techniques
- Approuve les études de projet réalisées par les différentes maîtrises d'œuvre
- Suit les différents chantiers sur les plans technique, administratif et financier
- Mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.

Par ailleurs, Tisséo Ingénierie est chargée d'assurer une bonne communication vis-à-vis des élus, riverains et commerçants. Pour cela, elle doit disposer d'éléments techniques et de planification sur tous les travaux menés dans le cadre du projet de troisième ligne, éléments que SETOM s'engage à lui transmettre.

Dans le cadre de sa conduite de l'opération, Tisséo Ingénierie a confié (ou confiera) notamment les différentes missions suivantes :

- Mission de coordination et de synthèse des déviations de réseaux : TM MGR
- Maîtrises d'œuvre Infrastructures suivant 3 secteurs géographiques :
 - Secteur Nord-Ouest (Colomiers Gare à OA3 DGA-TA)
 - Secteur Centre (OA3 DGA-TA – Montaudran)
 - Secteur Sud-Est (Montaudran – Labège La Cadène)
- Maîtrise d'œuvre du Garage Atelier de Daturas (GAD),

3.2 - Missions de SETOM

SETOM exercera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des études et travaux (définis à l'article 1) portant sur la suppression des branchements AEP.

Parmi ses missions et ses prérogatives :

- Réalisation des investigations préalables permettant de connaître l'encombrement du sous-sol en réseaux (DT, Investigations complémentaires, sondages...)
- Demandes des permissions et autorisations de voirie
- Réalisation et portage du dossier d'autorisation environnementale si nécessaire
- Définition d'une date d'intervention, en cohérence avec les travaux en cours sur les sites concernés, notamment les travaux de génie civil de la ligne C
- Evaluation financière des travaux à effectuer par SETOM à partir des études détaillées et des conditions de réalisation définies suivant les contraintes des territoires traversés : conditions de circulation, travail en horaires spécifiques (9h-16h par exemple), non coactivité de chantiers, ...etc..
- L'établissement d'un devis par opération qui fera l'objet d'une validation de la part de Tisséo Ingénierie par retour de mail. Il est précisé que les travaux non directement nécessités par l'opération ne sont pas pris en charge par Tisséo Ingénierie et sont donc à distinguer clairement.
- Consultation des entreprises le cas échéant afin de passer les marchés de travaux.
- Responsabilité de son chantier en tant que maître d'ouvrage notamment vis-à-vis de la sécurité ; Respect des règles de l'art et des modalités définies par le gestionnaire de voirie (Règlement de Voirie) dans la réalisation des travaux ; particulièrement la compacité des remblais de voiries, les structures de chaussées et la réfection des revêtements
- informer au préalable les riverains des arrêts d'eau pour la mise en place des joints pleins
- Respect de la réglementation routière et signalisation modificative ;
- Respect des règles édictées par les fascicules du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux
- Respect des cahiers de l'espace public de la Ville Toulouse et de la charte chantier propre ;
- Respect des règles définies avec Tisséo Ingénierie sur le plan de la communication et de la médiation avec les riverains (cf. article spécifique)
- Protection de son chantier (CSPS, balisage du chantier) ;
- Information continue de Tisséo Ingénierie sur le déroulement des travaux (préalablement aux travaux) et sur toutes les perturbations provoquées par son chantier sur les fonctionnalités existantes ;
- Information des usagers du réseau exploité par SETOM lors des coupures ou perturbations de service ;
- Fourniture à Tisséo Ingénierie du dossier de récolement des ouvrages exécutés. Dans le cas présent

ARTICLE 4 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SÉCURITÉ DES TRAVAUX

SETOM indiquera la durée nécessaire pour la réalisation des études et des travaux relatifs à ces abandons de branchements et qui devront s'inscrire dans le planning général de Tisséo Ingénierie de manière à permettre au mieux la réalisation de l'opération de Ligne C et de ne pas être générateur de retard pour la suite des travaux.

Le respect de la législation en matière de Sécurité et Protection de la Santé à l'intérieur de chaque chantier reste du ressort de chaque Maître d'ouvrage.

En cas de coactivité à l'intérieur même ou à proximité immédiate d'un chantier lié au métro, le coordonnateur SPS de SETOM se rapprochera du coordonnateur SPS de Tisséo Ingénierie, à savoir la société PRESENTS (M. Bordessoulles)

ARTICLE 5 – RÉFECTION DES VOIRIES

Les prestations de travaux de SETOM incluent la remise en état des emprises et la réfection des voiries et ouvrages associés (trottoirs, et espaces publics en général). L'intégralité des travaux (remblaiements des tranchées, remise en état des chaussées, etc...) sera effectuée conformément aux prescriptions des CCTG travaux, au Règlement de Voirie et aux Cahiers de l'Espace Public de Toulouse Métropole. SETOM s'assurera du strict respect de ces prescriptions. Toute exigence supérieure aux réglementations en vigueur sera facturée par SETOM à Tisséo.

ARTICLE 6 – PROPRETÉ DU CHANTIER - COMMUNICATION

SETOM s'engage à mettre tout en œuvre pour que ses prestataires interviennent dans le respect des règlements de voirie et de la Charte Chantier Propre de Toulouse Métropole.

Tisséo Ingénierie communiquera régulièrement avec les instances locales, les Maires de Quartier ou encore les services de voirie sur la bonne tenue des chantiers, le respect des phasages et des conditions de circulation ou encore sur le planning à court et moyen terme des opérations.

SETOM s'engage à communiquer toutes les informations de planning à intervalles réguliers à Tisséo Ingénierie pour tout besoin spécifique de communication.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES ARBRES

A titre conservatoire, les abattages d'arbre éventuels ne sont pas prévus et le cas échéant nécessitent une autorisation préalable de Tisséo Ingénierie.

Le concessionnaire prendra toutes les précautions de chantier pour la protection des arbres selon les principes du code de la voirie, mais aussi de la charte de l'arbre en ville de Toulouse Métropole, qui définit notamment les conditions de mises en défens éventuelles des arbres et les précautions liées au terrassement à proximités des arbres, y compris vis-à-vis des dispositions préventives contre le chancre coloré dans l'agglomération toulousaine.

ARTICLE 8 – MODE DE FINANCEMENT

8.1 - Définition des études et travaux

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études et travaux liés aux suppressions de branchements AEP, objets de la présente convention.

8.2 - Engagement de financement

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser le coût total **réel** TTC des prestations (études et travaux) à SETOM sur la base d'une **estimation globale de 96 926,16 € HT**, estimation qui pourra faire l'objet d'évolutions après réalisation de la totalité des études correspondantes ou à l'issue de la dévolution des travaux. Cf. *annexe 1*

Le respect du budget validé voire son optimisation seront des objectifs constamment recherchés par SETOM en phases d'étude et travaux.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE

Le montant des études et travaux pris en charge par Tisséo Ingénierie a été évalué par SETOM à la date de la signature de la présente convention, sur la base des premières études engagées à partir des données transmises par les différentes maîtrises d'œuvre.

L'estimation du montant réel des travaux et des études associées est susceptible d'évoluer en fonction de la poursuite des études et/ou des travaux réellement réalisés dans le cadre de l'opération 3^{ème} ligne de métro. Ces éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant entérinant ainsi le montant global réel et définitif.

SETOM supporte l'intégralité des dépenses à engager. Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser à SETOM le coût réel et définitif Toutes Taxes Comprises (TTC) de toutes les dépenses engagées comme défini à l'article 8.

A la validation / signature de chaque devis par Tisséo Ingénierie, un acompte de 50% sera versé par Tisséo Ingénierie.

9.1 - Etablissement des factures par SETOM

Les factures établies par SETOM seront à l'ordre de Tisséo Ingénierie. Elles seront établies après validation par Tisséo Ingénierie des prestations effectuées.

Les factures seront établies au plus tard 6 mois après la fin de chaque phase de l'opération (Etude & travaux). A défaut de quoi Tisséo Ingénierie ne sera plus en mesure d'honorer les sommes correspondantes.

Si nécessaire, SETOM établira un mémoire de facture de fin d'opération et fournira les justificatifs de tous les éléments ayant servi à son établissement (plans de récolement, ...). Celui-ci sera adressé à Tisséo Ingénierie pour paiement.

9.2 - Règlement des factures émises par SETOM

Les factures émises par SETOM doivent être réglées par Tisséo Ingénierie dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception. Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts de retard.

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur le 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de 8 points de pourcentage.

Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire sur le compte dont le RIB est joint à la présente convention.

ARTICLE 10 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

SETOM assurera les opérations de réception de ses ouvrages aux dates convenues entre SETOM et Tisséo.

DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) - PLANS DE RECOLEMENT

A la fin de ses travaux sur chaque site, SETOM remettra à Tisséo Ingénierie un rapport indiquant les branchements abandonnés. Les tronçons abandonnés ou déposés feront l'objet d'une localisation précise sur un extrait de plan. Les travaux réalisés seront identifiés sur un reportage photographique et / ou un extrait de plan.

Le délai limite de transmission de ce rapport après fin des travaux est fixé à 6 mois.

Les plans de récolement seront :

- établis suivant la charte graphique propre à SETOM
- établis suivant géo référencement utilisé pour le projet, à savoir IGN 69 et Lambert 93 CC43,
- diffusés au fur et à mesure de l'achèvement des travaux par secteur ou sur demande spécifique de Tisséo Ingénierie en cas d'urgence,

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Chacune des parties demeurera responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont elles sont maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 12 – ACCÈS AUX OUVRAGES

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par Tisséo Ingénierie pour que les accès aux ouvrages de SETOM soient maintenus, avant, pendant et après travaux, 24H sur 24 sans franchissement d'accès contrôlé.

Dans l'hypothèse où des sinistres surviendraient aux ouvrages de SETOM, pendant ou après la réalisation de ses propres travaux, Tisséo Ingénierie s'engage à faciliter les éventuelles actions de SETOM en lui communiquant le cas échéant les coordonnées d'intervenants dont elle aurait connaissance et de façon générale à faciliter les éventuelles démarches de SETOM dans la mesure de ses compétences et de ses possibilités.

ARTICLE 13 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

- Paiement intégral des sommes dues par Tisséo Ingénierie à SETOM,
- Fin de l'ensemble des travaux de 3^{ème} Ligne définis aux articles 1 et 2,

ou du fait de la non réalisation de l'opération tel que mentionné à l'article 14 ci-dessous.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 14 - NON-RÉALISATION DU PROJET

Dans l'hypothèse où Tisséo Collectivités ne serait pas en mesure de poursuivre ce projet ou déciderait pour quelque motif que ce soit de le modifier (emprise, échéance...), les frais engagés par SETOM comprenant notamment les frais d'études, de travaux, de modification d'ouvrages, et tous les préjudices liés à l'inexécution des marchés de travaux en cours, lui seraient intégralement remboursés par Tisséo Ingénierie, sur présentation des justificatifs par SETOM, à l'exception des travaux réalisés à son initiative dans le cadre du programme de renouvellement ou renforcement des réseaux.

ARTICLE 15 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Toulouse, le 19 juillet 2024 | 18:40 CEST

En deux (2) exemplaires originaux,

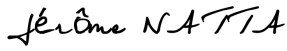
Pour Tisséo Ingénierie

Monsieur Jean-François LACROUX
Directeur Général
(1)

Pour SETOM

Monsieur Jérôme NATTA
Directeur Général
(1)

Lu et approuvé

DocuSigned by:

AE03FCFC14EA468...

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

ANNEXES

- Annexe 1 : Estimations financières
- Annexe 2 : RIB SETOM

CONVENTION TI - SETOM
Suppression branchements AEP
ANNEXE 1

				AEP SETOM	
TRIGRAMME / SITE	Bâtiment concerné	Référence cadastrale	Adresse corrigée	N° compteur	dépose / réutilisation
COG	CC Vignemale	CE 184 - CE 185 -	4 Allée du Vignemale Colomiers	I20JB039371 ?	13 938,15 €
	Sanitaires Tisseo	CE 278	43.603912, 1.334647		5 575,26 €
	Espaces verts			T20TE008610	2 787,63 €
ACO	Casse automobile	845AL2 -	421 route de bayonne Toulouse	I22LA239815	2 542,83 €
	Snack	845AL2 -	419 route de bayonne Toulouse	C18LA518632	2 542,83 €
	Village des tentes	845AL3	417 route de bayonne Toulouse	H19UA416536	2 542,83 €
BJM	Maison anglaise	BC184	1 Av. Pierre-Georges Latécoère, 31700 Blagnac	I22LA167523 ?	2 449,00 €
	Ancienne école provisoire	BB261 - BB265 -	2 Rte de Grenade, 31700 Blagnac	C08AD003177Z ?	2 668,68 €
GAD	Déchetterie professionnelle	829BR18 -	Chemin des Daturas, 31200 Toulouse	K20JI001192	2 531,96 €
	Espaces verts	829BV4	Impasse du Candellie, 31200 Toulouse		6 858,05 €
BDS	Maison de la Peinture	829AM217 -	105 boulevard de Suisse, 31200 Toulouse	D09TD213114 ?	2 636,03 €
TLA	Local bus	830AN205	157 rue de Negreneys, 31200 Toulouse	I20IA496031 ?	2 542,83 €
RAY	Maison des associations	803AD423	5, avenue François Collignon, 31200 Toulouse	T20TE008669	2 449,00 €
BON	3, 5 et 7 rue Aicard	805AE423 -	3, 5 et 7 rue Aicard		8 362,89 €
	4ème brcht Aicard				673,02 €
PTR	Maison		2, Rue Victor Allègre	C16LA236862	2 787,63 €
ORM	Lingerie	837AK468	274, Avenuede Saint-Exupéry	I22IA292208 /	2 787,63 €
	Cardito	837AK368	276, Avenuede Saint-Exupéry	C19FA007574 /	5 575,26 €
	Sanisette ?	Domaine public	17 Pl. de l'Ormeau, 31400 Toulouse	I20IA480956	8 163,00 €
MIC	Loxam	837BC129	2, Avenue didier Daurat	77CBE004577 /	2 787,63 €
	Fransbonhomme	837BC70	10, avenue Didier Daurat Prolongée - 31400 Toulouse	I22IA100234 /	3 003,02 €
COSMO	Marbrerie				8 000,00 €
	Ballets du Capitole	837AY33	16, Rue des Cosmonautes	I20JB039306	2 721,00 €

Montant total HT
convention >>

96 926,16 €